



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

SEANCE du jeudi 30 mars 2017

**OBJET : 06-1 - SANTE SCOLAIRE
- VACCINATIONS PUBLIQUES -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le jeudi 30 mars 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 23/03/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean LEONETTI
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard DELIQUAIRE
M. Marc GERIOS à M. Lionel TIVOLI
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : Mme Jacqueline DOR

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

889/17

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 6 AVR. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 AVR. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

06-1 - SANTE SCOLAIRE - VACCINATIONS PUBLIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibération en date du 8 juillet 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes, relative aux vaccinations publiques.

Pour rappel, cette convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2016, avait pour objet de définir les modalités du partenariat en matière de service public de vaccination sur le territoire de la Commune et il convient de renouveler cette convention pour l'exercice 2017.

Aux termes de cette convention et en application des articles L.3111-1-2-3-11, L.3112-1-2 et 3, L.1422-1 et L1423- 1 et 2 du Code de la Santé Publique, la Commune assure et finance les missions suivantes :

- l'organisation des convocations ;
- la réalisation des vaccinations ;
- la tenue du fichier vaccinal des vaccinations obligatoires et la mise à jour des assujettis ;
- la disponibilité de l'équipement et du matériel nécessaires aux vaccinations ;
- les vaccinations obligatoires relevant de sa compétence (D.T.P. - diphtérie, tétanos, poliomyélite, R.O.R. rougeole, oreillons, rubéole).

Dans ce cadre, le Département fournit les vaccins recommandés et les vaccins associés contenant au moins un vaccin recommandé.

La Commune met également à disposition le personnel et les moyens techniques, notamment informatiques, nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif.

En ce qui concerne les vaccinations hors B.C.G, notamment celles en faveur des personnes résidant, hors de la commune, sur le territoire de proximité, le Département versera une participation financière pour l'acte vaccinal, soit 6,76 €.

La Commune devra à cette fin lui adresser, avant le 31 décembre 2017 (annexes 7 et 8), un état récapitulatif du nombre d'actes effectués, mentionnant le nom du vaccin, la date de vaccination, le nom du bénéficiaire et la commune de résidence.

Pour chaque test tuberculique pratiqué, le Département versera 6 €16 au cocontractant.

Afin d'assurer une couverture maximale en matière de vaccinations, la Commune peut également effectuer la mise en œuvre des vaccinations antituberculeuses B.C.G.

Dans un tel cas, le Département versera une participation financière, calculée sur la base d'un coût forfaitaire de 7,18 € par acte.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

06-1 - SANTE SCOLAIRE - VACCINATIONS PUBLIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes relative aux vaccinations publiques sur le territoire de la Commune pour l'année 2017, ainsi que tous les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.06-1 - SANTE SCOLAIRE - VACCINATIONS PUBLIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 06/04/2017

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 06/04/2017

Numéro de l'acte : DCM889-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170330-DCM889-17-DE

Date de décision : 30/03/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes